

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me}. : Jean-Luc DOPPLER, Daniel GIMPEL, Frédéric BLIND, Hubert DOPPLER, SELTZ Evelyne MEYER Mickaël et Monika MUNCH.

Procurations :

Monsieur Benoît Meister a donné procuration à Monsieur Frédéric BLIND pour voter en son nom.

Absents excusés : Marie BLIND, Benoît MEISTER, Dominique SPIESS.

Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.
Julie BRODBECK, Secrétaire de mairie stagiaire.

ORDRE DU JOUR

1. 1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. 2. Délibération déblocage de la fin du prêt.
3. 3. Délibération prêt relais de 2 ans.
4. 4. Délibération du vote du Compte administratif 2021.
5. 5. Délibération du vote des Affectations des résultats.
6. 6. Délibération du vote du Compte de Gestion 2021.
7. 7. Délibération du vote du Budget 2022.
8. 8. Délibération du vote du taux des taxes.
9. 9. Divers.

1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. 2. DELIBERATION DEBLOCAGE DE LA FIN DU PRET.

Monsieur le Maire expose le fait que nous avons débloquer les 60.000 euros restant du prêt de 460.000 du prêt relais contracté en 2021 et délibéré le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire explique que ces 60.000 sont pour avoir un peu de réserve en attendant les subventions et autres recettes d'investissements qui doivent rentrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'**unanimité** le déblocage des 60.000 euros.

3. 3. DELIBERATION PRET RELAIS DE DEUX ANS.

Monsieur le Maire expose que le prêt relais contracté il y a 2 ans arrive à son échéance le 05.04.2022, que compte tenu des subventions non versées, de la FCTVA non encore versé non plus, qu'il n'est pour le moment pas possible de rembourser ce prêt relais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallonger de 2 ans ce prêt relais, et que dès que nous percevrons les subventions, la FCTVA, nous en profiterons pour directement liquider un des deux prêts relais, au fur et à mesure des rentrées d'argent.

Le montant à rembourser est de 300.000 au taux de 0.77% sachant que pendant 2 ans nous ne payons que les intérêts à échéance et non pas le capital.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'accepter à l'**unanimité** le prêt relais substitutif.

4. 4. DELIBERATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Sous la présidence de M. DOPPLER Jean-Luc, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 338 477.18 €

Recettes 351 462.50 €

Investissement

Dépenses 174 218.14 €

Recettes 233 542.85 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

5. 5. DELIBERATION DU VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 pour le budget général :

 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	338 477.18€
Recettes	351 462.50€
Résultats de l'exercice 2021	12 985.32€
Résultats de l'exercice 2020	64 294.36€
Part affecté à l'investissement 2021 1068	0
Résultat reporté N-1 2020 – 1068(2021)	64 293.36€
Résultat de clôture :	77 278.68€

 SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	174 218.14€
Recettes	233 542.85€
Résultat de l'exercice 2021	59 324.71€
Résultat de l'exercice 2020	184 469.29€
Part affecté à l'investissement 2021	0
Résultat reporté N-1	184 469.29€
Résultat de clôture :	243 794€

 RESTES A REALISER

Dépenses : 29 228.35€

recettes : 0€

Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

LIGNE 001 D résultat d'investissement reporté :	243 794€
RAR D :	29 228.35€
RAR R :	0€
LIGNE 1068 R excédent de fonctionnement capitalisé :	
LIGNE 002 R résultat de fonctionnement reporté :	77 278.68€

6. 6. DELIBERATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. 7. DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Budget Primitif 2022 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	185 095.69 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	64 350 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	16 150 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	139 083 €
Chapitre 66	Charges financières	26 105.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 539.99 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	3 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 005 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	19 715 €
	TOTAL	458 043.68 €

➤ Recettes

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	€
Chapitre 13	Atténuation de charges	863 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	104 715 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	163 037 €
Chapitre 74	Dotations et participations	79 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	29 000 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 150 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	3 000€
	TOTAL	458 043.68 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses

Chapitre 020	Dépenses imprévues	6 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	100 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	490 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 000 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versées	7 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	114 600 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	25 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	3 000 €
Restes à réaliser		29 228.95 €
	TOTAL	781 928.95 €

➤ Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	243 794 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	159 176.86 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	470 000 €
Chapitre 024	Produits cessions	3 500 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	3 000 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	25 000 €
Chapitre 021	Virement section	19 715 €
	TOTAL	924 185.86 €

La section d'investissement a été votée en suréquilibre : 781 928.95€ en dépenses, et 924 185.86€ en recettes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

2. **8. DELIBERATION DU VOTE DU TAUX DES TAXES.**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Aussi, Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, 2 votes contre et 7 votes pour

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.09 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.91 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. 9. DIVERS.

4.

- **Délibération subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose le vote des subventions versées en 2022

ASSOCIATIONS	MONTANTS
APA Association Personnes Agées	350,00 €
Caritas Ferrette	80,00 €
Chorale – Conseil de fabrique	80,00 €
Club 3 ^{ème} âge	80,00 €
Croix Rouge	80,00 €
Luppach	400,00 €

Lutter en découverte	80,00 €
Myopathie	80,00 €
Rénovation de l'orgue	80,00 €
Pressoir de FRED	80,00 €
PERLES Parents d'élèves	80,00 €
Pompiers UDSP	170,00 €
Prévention routière	80,00 €
TOTAL	1720,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le versement des subventions comme ci-dessus.

- **Elections** : Etant donné le nombre de conseillers insuffisant pour tenir le bureau de vote lors des élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022 il est décidé de convoquer les jeunes électeurs pour venir tenir le bureau de vote avec les conseillers.
- **Réunion SDIS** : Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un peut le remplacer lors de la réunion pour l'auberge Paysanne au SDIS à Colmar qui se tiendra à 14h le Jeudi 31 mars 2022, ne pouvant être présent. Personne ne répond présent.
- **Haut-Rhin propre** : le Conseil Municipal propose de réorganiser la manifestation de Haut-Rhin propre cette année. Il est proposé et décidé de l'organiser le 9 avril à 8h devant le dépôt des pompiers. Un pli de Mairie sera fait en ce sens.
- **Délibération dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 20h48.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER

Séance du 24.03.2022

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	1 ^{er} adjoint	
GIMPEL Daniel	2 ^{ème} adjoint	
BLIND Frédéric	Conseiller	
BLIND Marie	Conseillère	
DOPPLER Hubert	Conseiller	
MEISTER Benoit	Conseiller	
MEYER Mickaël	Conseiller	
MUNCH Monika	Conseillère	
SELTZ Evelyne	Conseillère	
SPIESS Dominique	Conseiller	